



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CEP/AC.10/2008/4
12 juin 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail de la surveillance
et de l'évaluation de l'environnement

Neuvième session
Genève, 4 et 5 septembre 2008
Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

**FAITS NOUVEAUX CONCERNANT L'AMÉLIORATION DES OBSERVATIONS,
DE LA COLLECTE DE DONNÉES ET DE LA PUBLICATION
D'INFORMATIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT**

**APPLICATION DES RECOMMANDATIONS SUR LA SURVEILLANCE ET
LA GESTION DES INFORMATIONS ISSUES DES ÉTUDES DE
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALES DES PAYS**

Serbie

Note du secrétariat¹

Résumé

Le présent document, soumis en application d'une décision prise par le Comité des politiques de l'environnement à sa quinzième session (ECE/CEP/148, par. 22), donne un aperçu des recommandations relatives à la surveillance de l'environnement et à la gestion des informations sur l'environnement que le Comité a approuvées le 29 mai 2007, à sa quatorzième session, et décrit la situation de la Serbie en la matière à cette date.

Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement devrait examiner les progrès accomplis par la Serbie dans la mise en œuvre desdites recommandations et fournir à la délégation du pays d'éventuelles indications concernant la manière d'améliorer les résultats dans ce domaine.

¹ Établie sur la base des données de la deuxième Étude de performance environnementale de la Serbie (ECE/CEP/143).

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. CADRE JURIDIQUE	1 – 8	4
A. Surveillance et collecte des données.....	1 – 6	4
B. Rapports sur l'état de l'environnement.....	7 – 8	5
II. INSTITUTIONS RESPONSABLES DE LA COLLECTE, DU TRAITEMENT ET DE LA NOTIFICATION DES DONNÉES.....	9 – 22	5
III. QUALITÉ DES INFORMATIONS, GESTION DES DONNÉES ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT	23 – 44	9
A. Laboratoires	23	9
B. Surveillance et collecte des données.....	24	9
C. Autosurveillance et registre des pollueurs	25	10
D. Surveillance des eaux.....	26 – 33	10
E. Surveillance de l'air	34 – 37	11
F. Déchets.....	38 – 39	11
G. Biodiversité.....	40	12
H. Indicateurs et évaluations intégrées	41 – 44	12
IV. SYSTÈME D'INFORMATION ET OBJECTIFS CONCERNANT LA GESTION ET LA COMMUNICATION DES DONNÉES	45 – 48	13

RECOMMANDATIONS ISSUES DE LA DEUXIÈME ÉTUDE DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE LA SERBIE

Recommandation 1:

Conformément aux prescriptions de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et du Réseau européen d'information et d'observation de l'environnement (EIONET), le Ministère de la protection de l'environnement, par l'intermédiaire de son Agence pour la protection de l'environnement (APE), est invité à créer un réseau efficace et solide d'institutions de référence actives dans ce domaine, chargées de communiquer régulièrement des informations sur l'environnement à l'APE, laquelle servirait à cet égard de centre national de liaison.

Recommandation 2:

- a) Le Gouvernement est invité à:
 - i) Renforcer le cadre réglementaire en adoptant des règlements administratifs sur les systèmes d'information sur l'environnement, notamment le contenu et les procédures de surveillance, les systèmes de notification et les registres des pollueurs;
 - ii) Revoir les programmes de surveillance de l'environnement, les faire cadrer avec les prescriptions internationales en la matière et en assurer la mise en œuvre intégrale;
- b) Le Ministère de la protection de l'environnement est invité à mettre en place des systèmes d'autosurveillance des pollueurs et des procédures de notification, et à faire en sorte que les informations et données correspondantes soient communiquées à l'APE, puis au public;
- c) L'APE, en concertation avec l'Office de statistique, est invitée à établir, dans le cadre d'une coopération avec des institutions internationales, des statistiques nationales de l'environnement précises et harmonisées au niveau international concernant la surveillance de l'environnement.

Recommandation 3:

Le Ministère de la protection de l'environnement, par l'intermédiaire de l'APE, devrait, avec l'appui du Gouvernement, améliorer la qualité des rapports sur l'état de l'environnement et leur diffusion dans le public par les moyens suivants:

- a) En déterminant clairement les éléments sur lesquels doivent porter les rapports sur l'état de l'environnement, en particulier en prévoyant une section consacrée aux éléments moteurs et aux pressions se traduisant par des modifications de l'environnement, et en reconsidérant la périodicité de ces rapports;
- b) En améliorant les méthodes de communication des données sur l'état de l'environnement, de façon à suivre de plus près l'actualité politique, par exemple en publiant des rapports axés sur certains thèmes et de brèves notes d'information sur des questions nouvelles;
- c) En donnant largement accès à l'information en temps voulu.

I. CADRE JURIDIQUE

A. Surveillance et collecte des données

1. Les bases d'un système intégré de surveillance de l'environnement sont établies dans la loi de 2004 relative à la protection de l'environnement, qui détermine les moyens de surveillance des facteurs naturels, c'est-à-dire des modifications de l'état et des caractéristiques de l'environnement, notamment la surveillance transfrontière de l'atmosphère, des eaux, des terres, des forêts, de la biodiversité, de la flore et de la faune, des éléments climatiques, de la couche d'ozone, des rayonnements ionisants et non ionisants, du bruit, des déchets et des alertes précoces en cas d'accidents liés à la surveillance et à l'évaluation de l'évolution de la pollution environnementale, ainsi que les obligations découlant d'accords internationaux. Ce système doit être défini de manière plus précise au moyen de règlements sectoriels, qui doivent être mis en conformité avec les directives pertinentes de l'Union européenne (UE). La loi précitée prévoit la mise en place d'un système d'information pour la protection de l'environnement et d'un registre des pollueurs, mais ni l'un ni l'autre n'ont été créés à ce jour. Le seul règlement qui ait été élaboré concerne le registre des pollueurs; les autres dispositions réglementaires sont encore inexistantes.

2. La loi de 1994 sur la recherche statistique (OG RS n° 48/1994) précise que les statistiques de l'environnement font partie des statistiques nationales. Elle ne définit pas les moyens de développer les travaux de recherche, concernant par exemple la coopération entre l'organisme chargé de la protection de l'environnement et les autres ministères, ou la coopération avec les organisations internationales. Une loi sur les statistiques a été rédigée pendant la période de l'Union d'États, mais elle doit être révisée au vu des changements politiques récents. Le projet de loi prévoit la création d'un conseil de la statistique, organe qui serait chargé de l'élaboration des politiques et de la planification et serait composé de sept membres (le directeur de l'Institut de statistique, trois représentants des instituts scientifiques et de recherche, et trois membres représentant, respectivement, la Banque nationale, le Ministère des finances et le Cabinet). Il n'existe pas d'organes intersectoriels comprenant des représentants d'autres ministères, notamment du Ministère de la protection de l'environnement, qui auraient pour fonction de contribuer à l'élaboration de chaque programme quinquennal selon une perspective opérationnelle (par exemple des conseils mixtes se consacrant à des thèmes particuliers, en vue de l'harmonisation de la collecte des données entre les différents organismes gouvernementaux).

3. Les activités de surveillance de l'eau sont régies principalement par la loi relative à la protection de l'environnement et par la loi sur l'eau telle que modifiée (OG RS n° 54/1996), qui se superposent en grande partie. Il existe des normes de surveillance de la qualité de l'eau (sauf sur le plan de la qualité biologique), qui se fondent sur le décret relatif à la classification des eaux (OG SRS n° 5/1968) et la réglementation sur les substances dangereuses présentes dans les eaux (OG SRS n° 31/1982). La surveillance des rejets d'eaux usées se fonde sur une réglementation de 1983 qui comporte un nombre restreint de paramètres. En outre, vu que la surveillance de la qualité de l'eau n'est pas reliée aux aspects quantitatifs, il est impossible d'estimer la quantité de substances charriées par les cours d'eau. La surveillance des eaux usées industrielles ne fait l'objet d'aucune réglementation au niveau national; il n'existe que des réglementations locales. Les méthodes applicables à la collecte et à la classification des statistiques de l'eau, qui reposent sur des questionnaires datant de l'époque de la République fédérative de Yougoslavie, sont dépassées.

4. Les normes actuelles concernant la qualité de l'air et les émissions dans l'atmosphère qui se fondent sur une réglementation de 1997 ne sont pas encore harmonisées avec les normes de l'UE. Un nouveau projet de loi sur la qualité de l'air sera bientôt examiné par le Parlement. On ne collecte pas régulièrement de données sur les déchets, bien que cela soit prescrit par la loi relative à la protection de l'environnement. Une nouvelle loi sur les substances chimiques devrait être élaborée en 2007.

5. La surveillance de la protection de la nature fait l'objet de plus de 130 lois et règlements administratifs. La loi relative à la protection de l'environnement envisage l'adoption de règlements mieux ciblés qui devraient régir plus rigoureusement les activités de surveillance de la biodiversité. Or ceux-ci n'ont pas encore été élaborés, sauf pour les zones et les espèces protégées.

6. La Stratégie nationale pour l'environnement prévoit de conserver certaines normes ne faisant pas l'objet de règlements de l'UE. L'harmonisation et l'adoption de normes relatives à la santé et aux émissions, ainsi que l'amélioration des activités de surveillance sont considérées comme prioritaires parmi les objectifs à court terme de la Stratégie nationale.

B. Rapports sur l'état de l'environnement

7. Selon la loi relative à la protection de l'environnement, le Parlement doit être saisi de rapports annuels sur l'état de l'environnement au niveau national et de rapports bisannuels sur l'état de l'environnement au niveau des provinces et des collectivités locales. Les rapports sur l'état de l'environnement sont publiés dans les bulletins officiels nationaux, provinciaux et locaux.

8. La loi précitée détermine les éléments à traiter dans les rapports sur l'état de l'environnement. Ceux-ci portent non seulement sur la situation écologique, mais aussi sur l'état de la mise en œuvre des programmes et plans d'action nationaux sur l'environnement, des plans de remise en état, des systèmes de financement et des obligations et mesures prioritaires dans le domaine de la protection de l'environnement. La publication des derniers rapports a été différée dans l'attente de leur approbation par le Parlement. Le Ministère de la science et de la protection de l'environnement prévoit de publier les rapports pour 2003 et 2004-2005 lorsqu'ils auront été adoptés par l'Assemblée nationale. La production de rapports annuels constitue un fardeau pour l'APE, récemment créée. Dans la plupart des autres pays européens, les rapports de ce type sont publiés généralement tous les trois ou quatre ans.

II. INSTITUTIONS RESPONSABLES DE LA COLLECTE, DU TRAITEMENT ET DE LA NOTIFICATION DES DONNÉES

9. La responsabilité stratégique de la surveillance et de l'information en matière d'environnement, qui incombait à la Direction de la protection de l'environnement¹ au sein du Ministère de la science et de la protection de l'environnement jusqu'en mai 2007, est désormais assumée par le Ministère de la protection de l'environnement.

¹ <http://www.ekoserb.sr.gov.yu>.

10. La création de l'APE en 2003 a constitué une importante avancée pour le dispositif institutionnel. L'APE, qui relève depuis 2004 du Ministère de la protection de l'environnement, est notamment chargée des tâches suivantes:

a) Mise au point et fonctionnement du système national d'information pour la protection de l'environnement (notamment la surveillance des paramètres relatifs à l'état de l'environnement et l'établissement et la mise à jour d'un registre des pollueurs);

b) Collecte, centralisation et traitement des données sur l'environnement, présentation de rapports sur l'état de l'environnement (notamment la préparation des rapports nationaux sur l'état de l'environnement) et mise en œuvre des politiques ayant trait à la protection de l'environnement;

c) Mise en place de procédures pour le traitement et l'évaluation des données sur l'environnement;

d) Gestion des informations concernant les meilleures techniques et pratiques disponibles, et leur application;

e) Coopération avec l'AEE et l'EIONET;

f) Réalisation d'autres objectifs définis par la loi.

11. L'APE emploie 22 experts. Elle ne dispose pas de section chargée des systèmes d'information et ne se préoccupe pas expressément de la coordination des rapports sur l'état de l'environnement. L'APE coopère activement avec l'AEE. La Serbie a été équipée d'un serveur AEE/EIONET, qui est installé à l'APE. Ce serveur n'est pas pleinement mis à profit et pourrait davantage contribuer aux activités de base de l'Agence (fournir un meilleur accès aux informations nationales et internationales, servir de centre de dépôt des rapports et des documents des groupes de travail, faciliter la création de réseaux, etc.). L'AEE fournit des logiciels, des mises à jour et des services d'assistance vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

12. Un des autres organismes clef est l'Institut d'hydrométéorologie, qui est responsable de la surveillance de l'air et des eaux et fournit des observations, des analyses et des prévisions dans ce domaine. Sur ses 688 salariés, 48 sont des spécialistes de la protection de l'environnement. Après la scission de l'Union d'États, ses effectifs ont diminué de 10 %, mais le programme d'activité est resté inchangé. L'organigramme et les qualifications du personnel n'ont pas été ajustés en conséquence. En 2005, l'Institut d'hydrométéorologie a reçu une accréditation pour l'analyse de 150 paramètres relatifs à l'atmosphère et à l'eau.

13. Des activités complémentaires sont prévues pour permettre au Laboratoire de l'environnement de l'Institut d'hydrométéorologie de conserver son accréditation conformément à la norme JUS² ISO/CEI³ 17025, adoptée en 2005. Ce laboratoire effectue chaque année

² JUS: normes yougoslaves.

³ CEI/ISO: Commission électrotechnique internationale/Organisation internationale de normalisation.

environ 350 000 analyses de la qualité de l'eau et de l'air. Les équipements existants ont été améliorés grâce à une aide du Gouvernement japonais (de l'ordre de 100 000 euros) et il est prévu de construire de nouvelles stations de surveillance en 2007, également avec l'appui de pays étrangers. Le Laboratoire entretient une coopération internationale dans le cadre de la Commission internationale du bassin de la Save, de la Convention sur la coopération pour la protection et l'utilisation durable du Danube et du Protocole relatif au financement à long terme du programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP) se rapportant à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. L'Institut d'hydrométéorologie fournit des rapports quotidiens, hebdomadaires et annuels sur l'état et la qualité de l'atmosphère et des eaux, ainsi que des rapports spéciaux sur les cas de pollution accidentelle. Les rapports sont publiés sous forme électronique (rapports quotidiens, hebdomadaires et annuels) et en version imprimée (rapports hebdomadaires et annuels et rapports établis à des fins particulières), mais ils ne se fondent pas sur des indicateurs et ne sont donc pas comparables les uns avec les autres ni au niveau international. Les données collectées peuvent également être consultées sur le site Web de l'Institut⁴.

14. L'Institut d'hydrométéorologie fonctionne comme un centre national de référence sur l'atmosphère dans le cadre du réseau de pays AEE/EIONET. Depuis 2004, il fournit à l'AEE des données pour les flux de données prioritaires EIONET. Les séries chronologiques plus longues que demande l'AEE pourront être fournies après la création d'une base de données et l'analyse des séries de données historiques. Conformément au Protocole EMEP, l'Institut d'hydrométéorologie rend compte des données sur les émissions annuelles de dioxyde de soufre (SO₂) et d'oxydes d'azote (NO_x) pour l'ensemble du pays et communique les rapports correspondants une ou deux fois par an au bureau de l'EMEP et à l'Organisation météorologique mondiale.

15. L'Office de statistique⁵ est une autre institution essentielle pour la collecte des données. Après la scission de l'Union d'États, il a hérité de la tâche consistant à établir des statistiques de l'environnement. La recherche statistique en matière d'environnement constitue un nouveau domaine. Les travaux menés actuellement ont une portée très restreinte (eaux, certains aspects des déchets et statistiques par secteur) et ne cadrent pas avec les prescriptions internationales. Il y a peu de coopération avec Eurostat (l'institution européenne responsable des statistiques) dans ce domaine. L'Office de statistique coopère avec l'APE sur la question des déchets dans le cadre de projets spécifiques.

16. L'environnement fait également partie des domaines de compétence de l'Institut national pour la santé publique⁶. L'Institut, qui emploie 294 personnes, coordonne et met en œuvre des programmes de protection de la santé soutenus par l'État et coordonne un réseau de 23 instituts locaux de santé publique et de services de protection de la santé en Serbie, qui assurent une surveillance au niveau local. Le Centre pour la protection de l'environnement, qui relève de

⁴ <http://www.hidmet.sr.gov.yu>.

⁵ <http://webrzs.statserb.sr.gov.yu>.

⁶ <http://www.batut.org.yu>.

l'Institut, est chargé des questions suivantes: atmosphère, bruit, sols, déchets solides et liquides, accidents chimiques, rayonnements non ionisants et ionisants, aspects microclimatiques, indicateurs de luminosité et de qualité microbiologique, suivi de l'état de santé des citoyens au regard des facteurs de risque liés à l'environnement (évaluation des risques pour la santé) et application de mesures visant à améliorer la protection de l'environnement. Les instituts de santé publique sont compétents et relativement solides, mais ne coopèrent guère les uns avec les autres. Les données sont donc difficiles à obtenir et ne sont pas harmonisées. L'Institut a été accrédité et devrait être réorganisé de façon à mieux répondre aux nouvelles prescriptions nationales et internationales.

17. Divers organismes se partagent la tâche consistant à recueillir des données relatives à l'eau: Direction des eaux du Ministère de l'agriculture, des forêts et de la gestion de l'eau, Institut d'hydrométéorologie, APE, secrétariat pour la protection de l'environnement et le développement durable de la région autonome de Voïvodine, Office de statistique, et instituts de santé publique. Leurs attributions ne font pas l'objet d'une répartition efficace et cohérente, et il y a des chevauchements et des lacunes. Les données ne sont pas parfaitement harmonisées et il est donc difficile de les utiliser pour effectuer des évaluations fiables. En particulier, les responsabilités institutionnelles en matière d'établissement de rapports concernant les eaux ne sont pas clairement définies.

18. La surveillance de la biodiversité relève de l'Institut pour la protection de la nature⁷ et porte principalement sur les zones et les espèces protégées. L'Institut fournit des données sur la biodiversité, la géodiversité et l'état des ressources naturelles au Ministère de la protection de l'environnement, à l'APE et à d'autres institutions compétentes. La surveillance est financée par le budget de l'État. Cependant, vu la modicité des ressources financières disponibles, il est difficile de coordonner les données provenant de différents organismes de recherche et d'organisations non gouvernementales (ONG). L'Institut a deux départements, l'un à Novi Sad et l'autre à Niš. Il produit un certain nombre de publications et un bulletin trimestriel. En coopération avec l'AEE, il fonctionne comme un centre national de référence et a été la principale institution chargée de la mise en œuvre du projet du réseau Émeraude visant à associer la Serbie au programme Natura 2000.

19. L'Agence pour le recyclage⁸ est l'organisme national responsable de la gestion des déchets, et plus particulièrement de leur recyclage et de leur récupération. Ses compétences englobent la surveillance de l'utilisation des déchets secondaires et la délivrance de certificats relatifs aux catégories de déchets, ainsi que les études de marché et la sensibilisation du public. Elle réalise des programmes, des études et des évaluations concernant les installations de recyclage et de gestion des déchets et l'introduction de nouvelles technologies de recyclage, et elle est chargée de la coopération en matière de déchets aux niveaux national et international.

20. En 2002, une partie des compétences relatives à l'environnement a été transférée à la Voïvodine en vertu de la loi sur l'octroi de certaines compétences à la province autonome de Voïvodine (OG RS n° 06/2002). Le secrétariat de la protection de l'environnement et du

⁷ <http://www.natureprotection.org.yu>.

⁸ <http://www.reciklaza.sr.gov.yu>.

développement durable de la région autonome de Voïvodine⁹, fait partie intégrante du système de protection de l'environnement, est responsable du sous-système de surveillance et d'information. Il gère un laboratoire de l'environnement et effectue des tâches de surveillance et de notification pour des paramètres clés concernant l'atmosphère, les ressources naturelles, les sols, les déchets et les eaux.

21. Les municipalités sont en partie responsables du respect des normes en matière d'environnement et disposent de données brutes sur l'approvisionnement en eau, les eaux usées et les déchets solides. Elles sont en général chargées de contrôler la pollution de l'air au niveau local.

22. Comme dans tous les pays, les activités de surveillance incombent à plusieurs institutions. En Serbie, les responsabilités se chevauchent et la communication entre ces institutions pourrait également être améliorée.

III. QUALITÉ DES INFORMATIONS, GESTION DES DONNÉES ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

A. Laboratoires

23. Le Ministère de la protection de l'environnement, en collaboration avec d'autres ministères ayant des domaines de compétence connexes, a imposé des conditions plus strictes concernant l'agrément des laboratoires chargés d'assurer une surveillance. Tout laboratoire désireux d'obtenir une accréditation est tenu de se conformer à la norme JUS ISO/IEC 17025 (prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais) dans son organisation interne et son système de travail. L'agrément est accordé par l'Organisme d'accréditation de la Serbie. En 2006, seuls quelques laboratoires (gérés par l'Institut d'hydrométéorologie et les instituts nationaux et locaux de santé publique) ont été agréés conformément aux prescriptions de la norme susmentionnée. D'autres laboratoires ont été accrédités selon les normes JUS ISO/IEC Guide 25 et JUS EN 45001, qui ne sont plus valables. L'agrément est désormais délivré suivant les nouvelles dispositions juridiques, mais le nombre des laboratoires agréés reste faible et n'est pas suffisant pour assurer l'efficacité des travaux de surveillance et d'analyse. Aucune procédure n'a été clairement définie à l'égard des laboratoires accrédités suivant les anciennes normes.

B. Surveillance et collecte des données

24. Le Gouvernement prévoit d'adopter des programmes de surveillance sur deux ans qui serviront de référence pour les programmes de surveillance provinciaux et locaux. Les programmes locaux ne sont généralement pas coordonnés entre eux. Les autorités nationales et locales et celles de la province autonome doivent, en vertu de la loi, fournir les moyens nécessaires pour effectuer une surveillance, pratique qui existait déjà avant l'adoption de la loi relative à la protection de l'environnement en 2004. Actuellement, les autorités ne peuvent

⁹ <http://www.eko.vojvodina.sr.gov.yu>.

satisfaire à cette exigence en raison d'un manque de moyens financiers. Toutes les données de surveillance doivent être communiquées à l'APE.

C. Autosurveillance et registre des pollueurs

25. Selon la loi relative à la protection de l'environnement, les pollueurs sont tenus de pratiquer une autosurveillance. Le propriétaire ou l'exploitant d'une usine qui est une source d'émissions ou de pollution de l'environnement doit lui-même surveiller ses installations. Il revient au Gouvernement de préciser les types d'émissions et autres rejets soumis à une telle surveillance, les méthodes de mesure, d'échantillonnage et d'enregistrement des données, les délais dans lesquels les données doivent être communiquées et les règles relatives à la conservation des données. Ces données seront rassemblées dans le registre des pollueurs géré par l'APE. Cependant, il n'y a pas de règlements administratifs indiquant expressément quels sont les organismes chargés de superviser et de faire appliquer l'autosurveillance par les entreprises et les autres pollueurs. Actuellement, l'absence de répartition claire des responsabilités suscite de grandes difficultés, particulièrement en ce qui concerne les eaux, d'où des retards dans l'adoption des règlements et d'importantes lacunes dans les données sur les émissions.

D. Surveillance des eaux

26. La surveillance des eaux sur le plan quantitatif est effectuée par 187 stations hydrologiques pour les eaux de surface et 400 stations pour les eaux souterraines. La qualité des eaux est contrôlée dans 133 profils sur 73 cours d'eau pour 36 à 63 paramètres faisant l'objet d'un contrôle mensuel (les mesures étant en fait effectuées entre trois et douze fois par an), dans 30 profils sur 14 cours d'eau contrôlés chaque semaine et dans 12 profils sur 8 cours d'eau par un contrôle quotidien de l'évolution de 16 paramètres.

27. Des analyses de l'eau sont effectuées dans 28 réservoirs de barrage et 5 lacs par un contrôle annuel de l'évolution de 36 à 63 paramètres; les sédiments sont contrôlés chaque année dans 283 réservoirs et 33 cours d'eau. Au total, 333 sources sont contrôlées une fois par an.

28. La qualité des eaux souterraines est contrôlée une fois par an à l'aide d'un piézomètre dans 68 stations de mesure pour 30 paramètres.

29. La surveillance des eaux usées reste modeste en ce qui concerne tant sa couverture géographique que le nombre de paramètres mesurés (demande chimique d'oxygène, matières en suspension, demande biochimique d'oxygène sur cinq jours, pH, température de l'eau et nombre de coliformes).

30. Des statistiques relatives à l'eau sont régulièrement établies pour les éléments suivants: utilisation, rejet et traitement des eaux par l'industrie et les réseaux publics d'assainissement, approvisionnement public en eau, protection et régulation des cours d'eau à l'égard des crues et de l'érosion, et irrigation.

31. Le programme relatif à la surveillance de la qualité de l'eau potable et des eaux de baignade a été actualisé en 2006 de façon à se conformer plus rigoureusement aux réglementations de l'UE.

32. La surveillance des eaux transfrontières (en Serbie, 92 % des eaux transitent par le pays) est assurée dans le cadre des programmes internationaux suivants: Commission internationale pour la protection du Danube (programme pour la réduction de la pollution du Danube par les entreprises) et Commission internationale du bassin de la Save (programme CARDS¹⁰ pour la protection de la Save contre la pollution).

33. L'Institut d'hydrométéorologie surveille la qualité des formations aquatiques transfrontières en appliquant des méthodes couramment utilisées en pareil cas. Le contrôle de la qualité de ces formations aquatiques est effectué avec la Hongrie pour le Danube et la Tisa, le canal Plazovic et le canal Plazovic-Baja-Bezdan, et avec la Roumanie pour le Danube, la Zlatica, le Stari Begej, le Tamis, la Brzava, la Moravica, le Karas, la Nera et la Krivaja.

E. Surveillance de l'air

34. L'Institut d'hydrométéorologie assure une surveillance de la qualité de l'air en mesurant le SO₂, les NO_x et la suie au moyen de prélèvements continus dans 13 stations non touchées par la pollution, 10 stations touchées par différents polluants et une station de surveillance de la pollution de fond fonctionnant dans le cadre du programme de l'EMEP (Kamenicki Vis), soit 24 stations au total. La qualité et la disponibilité des données provenant de la station de l'EMEP ne sont pas régulières.

35. Il est prévu de mettre en place un réseau de stations de surveillance automatisées de la qualité de l'air comprenant 5 stations urbaines, 4 stations suburbaines, 3 stations de surveillance de la pollution due aux transports, 10 stations industrielles, 1 station rurale et 1 station EMEP de surveillance de la pollution de fond.

36. Sept stations contrôlent la qualité des eaux pluviales. Conformément à la loi sur les questions hydrométéorologiques d'intérêt national (OG FRY n^{os} 18/1988 et 63/1990), l'Institut d'hydrométéorologie mesure la radioactivité γ dans l'atmosphère et les précipitations à l'aide d'un réseau de huit stations météorologiques d'«alerte rapide en cas de radioactivité» situées à proximité des frontières de la Serbie. Les données sont transmises toutes les semaines et tous les mois au Ministère de la protection de l'environnement et aux autorités militaires.

37. Les instituts locaux de santé publique contrôlent la qualité de l'air urbain dans 23 à 30 localités pour le SO₂ (94 points de surveillance), la suie (100 points de surveillance), les particules (168 points de surveillance) et certains polluants (dioxyde d'azote, métaux lourds, matières en suspension).

F. Déchets

38. L'APE est chargée de recueillir des données concernant les déchets et les décharges. L'APE et l'Office de statistique ont, dans le cadre d'un projet pilote, envoyé un questionnaire aux responsables de décharges et aux services de voirie afin d'obtenir des informations sur les quantités de déchets produits et sur l'emplacement, le statut juridique et le régime de propriété des décharges, ainsi que sur leur distance par rapport aux localités et les équipements dont elles

¹⁰ Assistance communautaire à la reconstruction, au développement et à la stabilisation.

disposent. Des données provisoires indiquent que le pays compte environ 164 décharges, dont une seule répond aux normes prescrites. Des données sur les quantités d'ordures ménagères seront disponibles fin 2007. Cependant, il faudra s'assurer que ces données sont comparables. À terme, des questionnaires devraient être régulièrement distribués.

39. L'Agence pour le recyclage gère une base de données sur les matières premières de récupération et un inventaire des substances dangereuses. Elle tient également un inventaire des entreprises utilisant des matières premières de récupération comme facteur de production.

G. Biodiversité

40. L'Institut pour la protection de la nature a effectué une enquête sur les zones naturelles protégées dans le cadre du SIG¹¹. Il a également participé au programme du réseau Émeraude (la deuxième phase a été achevée) et prend part aux programmes relatifs à la protection de la nature dans le bassin de la Save et la région des Carpates.

H. Indicateurs et évaluations intégrées

41. Avant 2002, l'évaluation et le traitement des indicateurs constituaient un maillon très faible du processus d'information. Des progrès ont été réalisés entre-temps, principalement du fait de la création de l'APE. En coopération avec l'AEE, une série d'indicateurs a été établie en vue de l'élaboration du rapport de l'AEE à la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Belgrade, 10-12 octobre 2007). La Serbie n'a pu fournir des données que sur 20 des 37 indicateurs clefs de l'AEE (dont trois concernant la mer ne s'appliquaient pas à la Serbie), la qualité des données et l'application des méthodes proposées variant selon l'indicateur. En ce qui concerne l'air, un seul indicateur (dépassement des valeurs limites pour la qualité de l'air) a été calculé, mais il est peu fiable. Aucun indicateur n'est disponible sur les émissions, notamment de gaz à effet de serre. Pour l'eau, la situation est plus satisfaisante, bien que les données ne soient pas comparables à l'intérieur du pays ou au niveau international, parce qu'une méthode différente de celle proposée par l'AEE a été utilisée. Des informations ont été recueillies concernant tous les indicateurs de la diversité biologique: même si la couverture des données n'était pas complète, ces informations sont suffisantes pour donner un aperçu général de l'état actuel de la biodiversité en Serbie.

42. Les rapports sur l'état de l'environnement pour 2003 et 2004-2005 ont été établis et adoptés par le Gouvernement et doivent maintenant être approuvés par le Parlement avant leur publication. Les séries chronologiques portent sur vingt-deux années. L'APE a également commencé à établir en vue de la Conférence ministérielle de Belgrade cinq rapports consacrés aux thèmes suivants: qualité de l'air dans les zones urbaines et son incidence sur la santé, qualité des ressources en eau et quantités disponibles, problèmes liés aux sols, biodiversité et résultats du programme CORINE¹² concernant la couverture du sol.

¹¹ Système d'information géographique.

¹² Coordination de l'information sur l'environnement.

43. L'Office de statistique publie des annuaires statistiques qui comprennent des statistiques de l'environnement.
44. En 2005, neuf indicateurs de l'État de l'environnement ont été publiés afin de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Ces indicateurs seront régulièrement mis à jour.

IV. SYSTÈME D'INFORMATION ET OBJECTIFS CONCERNANT LA GESTION ET LA COMMUNICATION DES DONNÉES

45. Il n'a pas encore été créé de système d'information sur la protection de l'environnement. Sa mise en place a été retardée non seulement en raison de l'absence d'un cadre législatif, mais également du fait que les responsabilités sont mal définies, qu'il n'y a pas de règles concernant l'information à produire et que la coopération entre les institutions laisse à désirer. L'APE collecte différents types de données: qualité de l'air; changements climatiques (informations partielles); données quantitatives et qualitatives relatives aux eaux; données pédologiques; analyse de l'occupation des sols; zones protégées; espèces protégées et espèces menacées; diversité des espèces; sources ponctuelles et sources diffuses de pollution (travaux en cours); déchets industriels, municipaux, d'emballage, dangereux et autres (travaux en cours); consommation d'énergie et intensité énergétique; énergies renouvelables; et transports.
46. Le système AEE/EIONET est composé de centres nationaux de coopération désignés par les pays. En Serbie, seuls les points de contact primaires (fonctionnant comme points d'entrée dans les pays pour certains thèmes définis) ont été désignés par le Directeur de l'APE. Les centres nationaux de référence (organismes de contact chargés de fournir des données à l'AEE) doivent encore être désignés.
47. La Stratégie nationale pour l'environnement prévoit l'adoption d'un ensemble de mesures de réforme à l'appui des systèmes de surveillance et d'information. Les mesures en question se divisent en activités à court terme (jusqu'en 2010) et à moyen terme (jusqu'en 2015). Cependant, la terminologie utilisée dans le cadre de cette Stratégie n'est pas harmonisée (par exemple, la définition d'un système intégré d'information est peu claire et cette expression n'est pas employée de manière uniforme dans le texte). Les activités sont mal définies et ne cadrent pas les unes avec les autres (certains objectifs sont trop généraux ou confus et se prêtent à diverses interprétations en ce qui concerne leur réalisation). En outre, le projet de texte ne traite pas de la répartition des responsabilités ni du partage des tâches.
48. L'APE a fait de réels progrès en vue d'accroître la quantité de données communiquées à l'AEE: celles-ci représentaient 37 % des données requises en 2005 contre 17 % en 2004. Cependant, l'Office de statistique ne coopère pas encore avec Eurostat et les données du questionnaire commun, qui recueille au niveau européen des informations provenant des statistiques nationales (sur les eaux, les déchets, l'air et les dépenses en matière d'environnement), ne sont donc pas communiquées. Les données disponibles sur les changements climatiques laissent à désirer, et il n'y a pas de communication directe avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.